



L'enseignement pour les élèves à besoins éducatifs spécifiques

[archives]



mise à jour : juin 2004

Dossiers documentaires

La notion de "scolarisation des élèves à besoins éducatifs spécifiques" est peu stabilisée en France. Elle varie aussi d'un pays européen à l'autre.

Cette notion concerne, en effet, une vaste population d'élèves aux besoins différents. Il peut s'agir de handicaps physiques, sensoriels, mentaux, mais également de grandes difficultés d'apprentissage ou d'adaptation, ou encore de publics particuliers tels que les enfants précoces, les enfants malades, les mineurs en milieu carcéral, les enfants de migrants, les enfants du voyage... Leurs besoins recouvrent des problèmes divers et souvent évolutifs, en particulier en ce qui concerne les élèves dits inadaptés qui sont accueillis selon des modalités diversifiées mais complémentaires.

Les réponses apportées par l'institution, pour une meilleure scolarisation et une meilleure prise en charge des élèves à besoins éducatifs spécifiques sont forcément, à l'image de l'hétérogénéité des publics concernés, très diverses. Il s'agit fondamentalement d'offrir à ces élèves l'accessibilité à la connaissance, la compatibilité du projet individuel avec un emploi du temps normal et une scolarisation évolutive.

En élaborant ce dossier documentaire nous nous sommes attachés à mettre en relief la complémentarité des dispositifs existants et une notion clé : celle de l'intégration, un modèle qui va au delà du simple constat des différences, en permettant, par l'échange entre des élèves reconnus comme égaux, un véritable enrichissement pédagogique et social.

Un aperçu historique rappelle les principales étapes qui ont conduit à l'organisation actuelle. Textes réglementaires, données statistiques, modes de scolarisation, structures, formation des personnels, adresses utiles et bibliographie constituent les autres grands chapitres du dossier.

Les documents rassemblés :

- sont pour la plupart accessibles en ligne
- sont sélectionnés par le réseau des centres de documentation de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
- proposent des pistes de réflexion

contact pour toute suggestion (signalement de site ou de référence bibliographique, modification d'url, etc.)

[haut de page](#)

© ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche



mise à jour : mai 2005

⊕ Historique - principes fondamentaux

La seule réponse apportée pendant longtemps au problème posé par les enfants et adolescents en grave difficulté à l'école a été leur placement dans des structures spécialisées - classes ou établissements - dont la fonction était de répondre à leurs besoins spécifiques, mais qui présentaient en même temps les inconvénients inhérents à toute structure ségrégative.

L'intégration scolaire de ces jeunes, que l'Éducation nationale s'emploie depuis plus de vingt ans à mettre en oeuvre, représente l'aboutissement d'une évolution historique marquée par trois grandes étapes :

la mise en place d'un dispositif d'éducation spécialisée

Il conduit à la création de classes et écoles autonomes dites "de perfectionnement" (loi du 15 avril 1909). En 1945, il n'existe encore en France que 174 classes de perfectionnement dans les écoles publiques. Les enfants et adolescents atteints de handicaps spécifiques - physiques, sensoriels ou mentaux - sont en majorité accueillis dans des établissements privés, placés sous la tutelle du ministère chargé de la Santé. A partir de 1945, cependant, l'Éducation nationale affirme progressivement sa volonté de prendre en charge les jeunes handicapés ou en difficultés graves en multipliant les classes et établissements spéciaux et diversifiant les catégories d'enfants déficients ou inadaptés accueillis.

la politique d'adaptation

Dans les années soixante, l'approche du problème de l'inadaptation scolaire se modifie. La nécessité affirmée de l'intervention précoce, de la prévention des inadaptations scolaires, impose l'institution d'un dispositif d'"adaptation scolaire". Ce dispositif est mis sur pied à partir de 1970. Il comprend les "groupes d'aide psychopédagogique" (GAPP) et les sections d'adaptation dans les écoles maternelles et les classes d'adaptation au niveau élémentaire et dans le second degré. Il accueille diverses catégories d'enfants handicapés ou en difficultés graves. Ce dispositif de prévention coexiste désormais avec celui de l'éducation spécialisée et s'articule avec lui.

l'intégration scolaire

A partir des années 1970, des expériences d'intégration en milieu scolaire ordinaire de jeunes handicapés sensoriels, puis d'autres catégories de jeunes handicapés se sont peu à peu développées. La loi d'orientation du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées pose comme principe, dans son article 1er, le maintien des mineurs ou adultes handicapés dans un cadre de vie et de travail ordinaire chaque fois que leurs aptitudes le permettent. Elle érige en "obligation nationale" la prévention et le dépistage des handicaps, les soins, l'éducation, la formation et l'orientation professionnelle du mineur et de l'adulte handicapé. **Elle situe "de préférence" dans des classes ordinaires l'éducation de tous les enfants et adolescents "susceptibles d'y être admis malgré leur handicap".**

A partir de 1981, la politique d'intégration scolaire reçoit une impulsion accrue (circulaires de janvier 1982 et de janvier 1983).

La loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 a pris en compte le bilan positif du développement des actions d'intégration et affirmé la nécessité de poursuivre dans cette voie.

Trois ministères se répartissent la responsabilité de l'éducation en direction d'enfants ou d'adolescents ayant des besoins éducatifs spécifiques :

le ministère chargé de l'Éducation nationale

❖ <http://www.education.gouv.fr/handiscol/>

le ministère en charge de la Santé et des Affaires sociales

❖ http://www.social.gouv.fr/famille-enfance/doss_pr/ph/sommaire.htm

le ministère de la Justice

Par l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante une véritable juridiction spécialisée pour mineurs est créée. Des internats de rééducation remplacent les anciennes colonies pénitentiaires. Des réformes sont intervenues depuis 1945 et les conditions d'éducation des mineurs

délinquants ont aussi changé : développement des mesures d'aide et d'accompagnement des parents, création de petits internats, de centres de rupture.

En outre, des partenariats ont été développés entre le ministère de la justice et celui de l'éducation nationale, afin d'assurer la scolarisation des jeunes détenus (Convention du 19 janvier 1995)

❖ <http://www.justice.gouv.fr/>

❖ <http://www.justice.gouv.fr/actua/ordo45.htm>

❖ <http://www.justice.gouv.fr/chiffres/mineurs00.htm>

L'éducation en direction d'enfants ou d'adolescents ayant des besoins éducatifs spécifiques s'appuie sur un réseau de d'enseignants, de classes, d'écoles et d'établissements spécialisés, avec un effort de prévention des difficultés d'apprentissages. La tendance aujourd'hui est d'éviter, dans la mesure du possible, l'orientation d'un enfant vers un lieu spécialisé ou de limiter en durée l'accueil dans un établissement spécialisé et de favoriser l'intégration en milieu ordinaire.

La mise en oeuvre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) en redéfinissant l'architecture du budget de l'État pour **2006** permettra de mieux structurer et discerner les actions de l'éducation nationale à destination des élèves à besoin éducatifs spécifiques à l'intérieur du système éducatif, de l'intervention de l'éducation nationale hors du cadre scolaire.

Politique générale en faveur d'élèves et d'adolescents ayant des besoins éducatifs spécifiques

L'intégration scolaire des jeunes handicapés

Pour favoriser une meilleure intégration des personnes handicapées dans la société, les actions concernant la scolarisation des jeunes handicapés tiennent une place essentielle : en effet, l'intégration scolaire représente la première étape de l'insertion sociale ; l'école, le collège, le lycée doivent permettre à tous les enfants et adolescents de vivre ensemble et de s'entraider. La citoyenneté commence par le respect de la différence.

Rappelons que les 20 mesures du plan Handiscol de 1999, pour l'intégration scolaire des enfants et des adolescents handicapés, s'articulaient autour de cinq pôles :

- réaffirmer le droit et favoriser son exercice ;
- constituer des outils d'observation ;
- améliorer l'orientation et renforcer le pilotage ;
- développer les dispositifs et les outils d'intégration ;
- améliorer la formation des personnels de l'éducation nationale.

Ministère de l'emploi et de la solidarité (IGAS), ministère de l'éducation nationale (IGEN), Rapport n° 99-002 mars 1999. Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH), réunion du 20 avril 1999, Paris.

❖ <http://www.education.gouv.fr/handiscol/actions/plan.htm>

Des mesures nouvelles en faveur de l'intégration des élèves handicapés ont été annoncées lors de la conférence de presse interministérielle du 21 janvier 2003. Trois axes prioritaires ont été dégagés :

- garantir le droit à la scolarité pour tous les jeunes handicapés ou malades et la continuité des parcours scolaires ;
- former les personnels et développer, en réactualisant les modalités et les contenus, la formation spécialisée des enseignants du premier et du second degré ;
- améliorer les conditions de scolarisation des élèves handicapés ou malades en préservant et développant les aides à l'intégration scolaire.

❖ <http://www.education.gouv.fr/discours/2000/handica.htm>

La circulaire de rentrée 2004-015 du 27 janvier 2004 (*BOEN* n° 6 du 5 février 2004) vient préciser les objectifs prioritaires à atteindre (§ II.3).

❖ <http://www.education.gouv.fr/bo/2004/6/MENE0400173C.htm>

L'action en faveur des élèves atteints d'un trouble du langage

La politique gouvernementale porte aussi une attention particulière aux enfants atteints d'un trouble spécifique du langage.

La circulaire de janvier 2002 met en place un plan d'action en faveur des élèves présentant des signes de dyslexie et de dysphasie (circulaire n° 2002-024 du 31 janvier 2002, *BOEN* n° 6 du 7 février 2002)

❖ <http://www.education.gouv.fr/bo/mentor/word/2002/bo06/r34.rtf>

L'accueil des élèves atteints de troubles de la santé

L'accueil des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé est une préoccupation de la politique de l'éducation nationale. Il est défini sur deux aspects :

- accueil des enfants et adolescents atteints d'allergies ou d'intolérances alimentaires.
- accueil des enfants et adolescents atteints de troubles de santé évoluant sur une longue période,

dans le premier et second degré.

BOEN, n° 41 du 18 novembre 1999 (encart, p. I-XVI)

❖ <ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/bo/1999/41/encart.pdf>

Ce texte est complété par la circulaire 2003-135 du 8 septembre 2003

❖ **BOEN n° 34 du 18 septembre 2003** : accueil en collectivité des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période

L'accueil des adolescents faisant l'objet d'une mesure judiciaire

L'enseignement en milieu pénitentiaire à destination de mineurs ou de jeunes détenus, condition de leur réinsertion, fait l'objet de partenariats entre le ministère de l'éducation nationale et celui de la justice.

Ces partenariats sont notamment contractualisés dans la convention du 19 janvier 1995 créant les unités pédagogiques régionales (UPR), rattachées à une direction régionale des services pénitentiaires, chaque unité étant sous l'autorité d'un responsable choisi parmi les personnels de direction de l'éducation nationale. Cette convention a été suivie de diverses circulaires d'application. Une Commission nationale interministérielle, réunissant des représentants de la direction de l'enseignement scolaire et de la direction de l'administration pénitentiaire, évalue la mise en œuvre de la convention et le fonctionnement des unités régionales.

L'accueil des adolescents en rupture scolaire : les dispositifs relais

Les dispositifs relais (classes, internats), rattachés à un collège, visent à rescolariser et resocialiser les collégiens entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire.

❖ <http://www.eduscol.education.fr/D0049/default.htm>

Les enfants intellectuellement précoces

Pour nombre de ces enfants, l'organisation de l'école en cycles pédagogiques pluriannuels peut suffire à apporter une réponse adaptée : elle permet en effet de mieux ajuster le rythme de scolarité aux possibilités des élèves, certains pouvant accomplir le cycle des apprentissages fondamentaux ou celui des approfondissements en deux ans au lieu de trois ou quatre. Les équipes pédagogiques seront incitées plus largement à cette solution, favorisant aussi une pédagogie individualisée.

Voir le rapport Delaubier sur les élèves intellectuellement précoces (2002)

❖ <http://www.education.gouv.fr/rapport/delaubier.pdf>

Les nouveaux arrivants et les enfants du voyage

En l'état actuel de la législation aucune distinction ne peut être faite entre élèves de nationalité française et de nationalité étrangère pour l'accès au service public de l'éducation.

L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, âgés entre six et seize ans, qu'ils soient français ou étrangers, dès l'instant où ils résident sur le territoire français. Les personnes responsables, au sens de l'article L.131-4 du code de l'éducation, d'un enfant de nationalité étrangère soumis à l'obligation scolaire, sont donc tenues de prendre les dispositions prévues par la loi pour assurer cette instruction. En outre, la convention internationale relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989, ratifiée par la France, garantit à l'enfant le droit à l'éducation en dehors de toute distinction qui tienne à sa nationalité ou à sa situation personnelle.

<http://www.education.gouv.fr/bo/2002/special10/texte.htm#modalite>

Textes organisant la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage

❖ <http://www.education.gouv.fr/bo/2002/special10/default.htm>

Pour aller plus loin :

Les centres académiques pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage (CASNAV), placés auprès des recteurs, ont pour mission l'intégration scolaire des nouveaux arrivants

❖ <http://www.cndp.fr/vei/ressources/casnav.htm>

Accueil et scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France, dossier de Ville Ecole Intégration

❖ http://www.cndp.fr/vei/default.asp?rub=acc_scol

Principaux textes réglementaires

Cadre général

Rappelons qu'au début du siècle une première loi se préoccupe du sort des enfants handicapés.

Loi du 15 avril 1909 "relative à la création de classes de perfectionnement annexées aux écoles élémentaires publiques et d'écoles autonomes de perfectionnement pour les enfants arriérés" (JO du 27 avril 1909)

Cette première mesure d'éducation spéciale en faveur d'enfants "anormaux" se présente comme une amélioration du sort des enfants "éducables" mais elle a pour conséquence de mettre à l'écart les jeunes handicapés.

Deux lois importantes relatives aux personnes handicapées ont été promulguées en 1975 :

Loi d'orientation n° 75-534 du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées (JO du 1^{er} juillet 1975).

Elle instaure notamment une obligation éducative pour les enfants qui doit "prioritairement passer par une " éducation ordinaire " et seulement à défaut par une " éducation spéciale ", la gratuité de l'éducation des enfants et la prise en charge des frais de traitement concourant à leur éducation. Elle crée les commissions départementales de l'éducation spéciale (CDES).

La loi n'est plus en vigueur depuis le 23 décembre 2000. Certains articles sont transférés dans le code de l'action sociale et des familles et dans le code de la sécurité sociale.

❖ <http://www.legifrance.gouv.fr/html/accueil.htm>

Loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales (JO du 1^{er} juillet 1975)

Cette loi présente les dispositions concernant les organismes publics ou privés qui assurent de manière permanente et à titre principal, en internat, en externat, dans leur cadre ordinaire de vie, l'éducation spéciale, l'adaptation ou la réadaptation professionnelle ou l'aide par travail aux personnes mineures ou adultes, handicapées ou inadaptées.

La loi n'est plus en vigueur depuis le 23 décembre 2000. Certains articles sont transférés dans le code de la sécurité sociale.

❖ <http://www.legifrance.gouv.fr/html/accueil.htm>

Cette loi a été modifiée par la loi de 1996 :

Loi n° 96-1076 du 11 décembre 1996 (JO du 12 décembre 1996)

Cette loi modifie la loi 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales et tendant à assurer une prise en charge adaptée de l'autisme. Elle reconnaît le syndrome autistique.

❖ <http://www.legifrance.gouv.fr/html/accueil.htm>

Loi d'orientation n° 89-486 du 10 juillet 1989 sur l'éducation (JO du 14 juillet 1989)

Cette loi n'est pas spécifique du secteur du handicap. Cependant elle affirme que " l'éducation est la première priorité nationale " et que " le droit à l'éducation est garanti à chacun ". " L'intégration scolaire des jeunes handicapés est favorisée ".

❖ <http://www.legifrance.gouv.fr/html/accueil.htm>

Cette loi poursuit la direction engagée par les circulaires de 1982 et 1983 :

Circulaires n° 82-2 et n° 82-048 du 29 janvier 1982 (BOEN n° 5 du 4 février 1982)

(mise en œuvre d'une politique d'intégration des enfants et des adolescents handicapés).

Circulaire n° 83-4 du 29 janvier 1983 (BOEN n° 8 du 24 février 1983)

(population susceptible de bénéficier de soutiens et de soins spécialisés en milieu scolaire et diversité des formes d'intégration).

Quant aux jeunes délinquants, l'Ordonnance de 1945 sur les mineurs délinquants propose une législation d'équilibre entre éducation, prévention et sanction, modifiée à plusieurs reprises depuis 1945

❖ <http://www.justice.gouv.fr/actua/ordo45b.htm>

❖ <http://www.justice.gouv.fr/actua/ordo45.htm#2>

La loi 96-585 du 1er juillet 1996 (JO du 2 juillet 1996)

porte modification de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante

❖ <http://www.legifrance.gouv.fr/html/accueil.htm>

L'intégration scolaire des handicapés et des élèves atteints de troubles de la santé

Circulaire du 1er décembre 2003 (BOEN n° 46 du 11 décembre 2003)

Santé des élèves : programme quinquennal de prévention et d'éducation

❖ <http://www.education.gouv.fr/bo/2003/46/MENE0302706C.htm>

Circulaire du 8 septembre 2003 (BOEN n° 34 du 18 septembre 2003)

Accueil en collectivité des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période

❖ <http://www.education.gouv.fr/bo/2003/34/MENE0300417C.htm>

Circulaire du 11 juin 2003 (BOEN du 19 juin 2003)

Scolarisation des enfants et adolescents présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant : accompagnement par un auxiliaire de vie scolaire

❖ <http://www.education.gouv.fr/bo/2003/25/MENE0301317C.htm>

Circulaire n° 2002-111 du 30 avril 2002 (BOEN n° 19 du 9 mai 2002)

Détail des dispositifs sur l'adaptation et intégration scolaires : des ressources au service d'une scolarité réussie pour tous les élèves

❖ <http://www.education.gouv.fr/bo/mentor/word//2002/bo19/r9.rtf>

Circulaire n° 2002-112 du 30 avril 2002 (BOEN n° 19 du 9 mai 2002)

Renforcement du plan Handiscol et accueil des élèves handicapés à la rentrée 2002

❖ <http://www.education.gouv.fr/bo/mentor/word//2002/bo19/r8.rtf>

Circulaire n° 2002-113 du 30 avril 2002 (BOEN n° 19 du 9 mai 2002)

Les dispositifs de l'adaptation et de l'intégration scolaires dans le premier degré

❖ <http://www.education.gouv.fr/bo/mentor/word//2002/bo19/r10.rtf>

Circulaire n° 2001-144 du 11 juillet 2001 (BOEN: n°30 du 26 juillet 2001)

L'application des actions arrêtées en 1999, dans le cadre du plan Handiscol est accélérée. Le dispositif mis en place pour la rentrée scolaire pour aider dans leurs démarches les parents d'enfants handicapés, ainsi que le plan d'action 2001-2003 sont présentés.

❖ <http://www.education.gouv.fr/bo/mentor/word//2001/bo30/r13.doc>

Circulaires n° 99-187 et 99-188 du 19 novembre 1999 (BOEN n° 42 du 25 novembre 1999)

La circulaire 187 réaffirme que "la scolarisation de tous les enfants et adolescents, quelles que soient les déficiences et maladies qui perturbent leur développement ou entravent leur autonomie, est un droit fondamental". Elle décline les principes de cette intégration.

La circulaire 188 crée les Groupes Handiscol au niveau départemental.

❖ <http://www.education.gouv.fr/bo/mentor/word//1999/bo42/r3.doc>

❖ <http://www.education.gouv.fr/bo/mentor/word//1999/bo42/r4.doc>

Circulaire 99-181 du 10 novembre 1999 (BOEN n° 41 du 18 novembre 1999)

Elle présente l'accueil des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période dans le premier et second degré, afin de favoriser la scolarité. Il s'agit ici de maladies chroniques, d'allergies et d'intolérances alimentaires.

❖ <ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/bo/1999/41/encart.pdf>

Circulaire n° 91-303 du 18 novembre 1991 (BOEN n° 3 du 16 janvier 1992)

Elle présente la scolarisation des enfants et adolescents accueillis dans les établissements à caractère médical, sanitaire et social.

Circulaire n° 94-137 du 30 mars 1994 (BOEN n° 15 du 14 avril 1994)

Décret n° 95-1206 du 10 novembre 1995 (JO du 14 novembre 1995)

Décret n° 2000-1287 du 21 décembre 2000 modifiant le décret n° 93-1092 du 15 septembre 1993 portant règlement général du baccalauréat (JO du 29 décembre 2000)

❖ <http://www.legifrance.gouv.fr/html/accueil.htm>

Circulaire du 25 juin 2003 (BOEN n° 27 du 13 juillet 2003)

Organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire ou supérieur pour les candidats en situation de handicap

❖ <http://www.education.gouv.fr/bo/mentor/word//2003/bo27/r2.rtf>

L'enseignement en milieu pénitentiaire

La convention signée le 29 mars 2002 par le ministre de l'éducation nationale et le ministre de la justice réorganise les conditions d'intervention de l'éducation nationale dans les établissements pénitentiaires et redéfinit les modalités de partenariat mises en oeuvre entre les deux ministères. Cette convention se substitue à la ❖ **convention** signée le 19 avril 1995.

Circulaire d'orientation sur l'enseignement en milieu pénitentiaire du 29 mars 2002 et convention annexée (BOEN n° 18 du 2 mai 2002)

❖ <http://www.education.gouv.fr/bo/mentor/word//2002/bo18/r20.rtf>

A noter aussi :

La circulaire n° 95-101 du 27 avril 1995 porte sur les conditions d'intervention de l'éducation nationale dans les établissements pénitentiaires et précise les dispositions de la convention signée le 19 janvier 1995 dans les domaines pédagogique et administratif (BOEN n° 18 du 4 mai 1995).

La convention du 26 octobre 1998 contractualise un partenariat entre la direction de l'administration pénitentiaire et le CNED.

La circulaire n° 98-106 du 25 mai 1998 (BOEN n° 23 du 4 juin 1998)

Elle organise l'action pédagogique en milieu pénitentiaire auprès des mineurs et des jeunes détenus : la place de l'enseignement dans l'organisation des "quartiers mineurs", le projet d'enseignement, l'organisation des enseignements.

Elle découle de la circulaire n° 95-101 du 27 avril 1995 (BOEN n° 18 du 4 mai 1995) relative à l'enseignement en milieu pénitentiaire qui pose comme objectifs de cet enseignement un objectif éducatif de soutien à la personne, un objectif de qualification et de validation des acquis, un objectif d'ouverture aux différentes formes d'accès au savoir.

La circulaire n° 2000-169 du 5 octobre 2000 (BOEN n° 36 du 12 octobre 2000)

Ce texte précise les conditions de nomination et d'exercice des personnels enseignants en milieu pénitentiaire, ainsi que les tâches spécifiques qui leur incombent. Il précise aussi les modalités du suivi administratif et pédagogique auxquels ils sont soumis.

❖ <http://www.education.gouv.fr/bo/mentor/word//2000/bo36/r4.doc>

L'organisation pédagogique des "dispositifs relais"

Circulaire n° 98-120 du 12 juin 1998 (BOEN n° 25 de 18 juin 1998)

Circulaire n° 99-147 du 4 octobre 1999 (BOEN n° 35 du 7 octobre 1999)

Les dispositifs relais ont été créés pour des élèves de collège entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire. Ces élèves font parfois l'objet d'une mesure judiciaire d'assistance éducative. La circulaire de 1998 précise le public concerné par les classes relais et les objectifs de ces classes, leur organisation pédagogique et éducative et leur pilotage.

❖ <http://www.education.gouv.fr/bo/mentor/word//1998/bo25/r3.doc>

La circulaire de 1999 porte sur l'organisation des contacts avec les milieux professionnels dans le cadre du projet pédagogique, l'assurance et l'encadrement des élèves par les aides-éducateurs.

❖ <http://www.education.gouv.fr/bo/mentor/word//1999/bo35/r2.doc>

Note d'orientation du 8 juin 2000.

Elle porte sur le pilotage et l'accompagnement des dispositifs relais au niveau départemental.

❖ <http://www.eduscol.education.fr/D0049/telechar/pilotage.pdf>

Convention cadre du 2 octobre 2002 (BOEN n° 37 du 10 octobre 2002)

Convention cadre et cahier des charges relatifs aux ateliers relais

❖ <http://www.education.gouv.fr/bo/mentor/word//2002/bo37/r3.rtf>

Circulaire n° 2003-085 du 16 mai 2003 (BOEN n° 21 du 22 mai 2003)

Pilotage et accompagnement des dispositifs relais : classes relais et ateliers relais

❖ <http://www.education.gouv.fr/bo/mentor/word//2003/bo21/r2.rtf>

[haut de page](#)

© ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche



mise à jour : juin 2004

⊕ L'organisation de la scolarisation des enfants à besoins éducatifs spécifiques

Les dispositifs d'accueil des **enfants et des adolescents en grande difficulté scolaire ou sociale, handicapés, malades** peuvent s'organiser en quatre secteurs :

- ✦ le secteur de l'adaptation et de l'intégration scolaires
- ✦ le secteur médico-éducatif
- ✦ le secteur socio-éducatif
- ✦ le secteur sanitaire

⊕ Le secteur de l'adaptation et de l'intégration scolaires

Les dispositifs et structures d'accueil qui composent ce secteur relèvent du ministère de l'Education nationale. Selon le degré de difficulté ou de handicap, ils visent l'intégration des enfants et adolescents en grande difficulté ou handicapés, soit dans les classes ordinaires, soit dans les classes ou établissements d'éducation spéciale.

Les dispositifs de prévention

Des dispositifs de prévention peuvent être mis en place dans le premier degré. Ainsi les **réseaux d'aide spécialisés aux élèves en difficulté (RASED)** ont pour finalité de prévenir les difficultés d'apprentissage que peuvent rencontrer certains élèves scolarisés dans les structures scolaires ordinaires.

Circulaire n° 2002-113 du 30 avril 2002 (*BOEN* n° 19 du 9 mai 2002)

- ✦ <http://www.education.gouv.fr/bo/mentor/word//2002/bo19/r10.rtf>

Les structures d'accueil

L'intégration dans les classes ordinaires est favorisée ; des modalités d'aide à cette intégration sont prévues : avec l'aide des auxiliaires de vie scolaire (AVS), avec l'appui des services d'accompagnement familial et de soin à domicile (SESSAD), par l'utilisation de matériel adapté...

Des conseils pour inscrire un enfant handicapé à l'école, au collège ou au lycée sont disponibles sur le site du ministère de l'éducation nationale.

- ✦ <http://www.education.gouv.fr/handiscol/information/famille.htm>

Cependant, il est parfois nécessaire scolariser un enfant ou un adolescent dans une structure d'accueil spécifique.

Ainsi, dans **les écoles maternelles et élémentaires, les classes d'intégration scolaire (CLIS)** ont pour vocation l'intégration collective d'enfants atteints d'un handicap physique, sensoriel ou mental. Ces enfants ne peuvent être accueillis d'emblée dans une classe ordinaire, cependant l'admission dans un établissement spécialisé ne s'impose pas.

Il existe différents types de CLIS :

- CLIS 1 destinées aux enfants atteints d'un handicap mental
- CLIS 2 destinées aux enfants atteints d'un handicap auditif
- CLIS 3 destinées aux enfants atteints d'un handicap visuel
- CLIS 4 destinées aux enfants atteints d'un handicap moteur

Circulaire n° 2002-113 du 30 avril 2002 (*BOEN* n° 19 du 9 mai 2002)

- ✦ <http://www.education.gouv.fr/bo/mentor/word//2002/bo19/r10.rtf>

Dans les collèges, les enseignements généraux et professionnels adaptés sont dispensés aux élèves connaissant de graves difficultés scolaires. Ils visent une qualification professionnelle. Circulaires n° 96-167 du 20 juin 1996, n° 98-128 et n° 98-129 du 19 juin 1998.

- ✦ <http://www.education.gouv.fr/bo/mentor/word//1998/bo26/r5.doc>

- ✦ <http://www.education.gouv.fr/bo/mentor/word//1998/bo26/r6.doc>

Ces enseignements adaptés sont mis en œuvre dans **les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) des collèges** :

Note de service 96-132 du 10 mai 1996 sur l'organisation pédagogique des SEGPA (BOEN n° 20 du 16 mai 1996).

Circulaire n° 96-167 du 20 juin 1996 sur les procédures d'admission, le suivi des élèves, l'organisation pédagogique et les horaires des SEGPA (BOEN n° 26 du 27 juin 1996)

Pour plus d'information sur l'affectation des élèves en SEGPA, le devenir des élèves après la 3ème de SEGPA, les textes réglementaires :

❖ <http://www.eduscol.education.fr/D0081/segpa.htm>

Ces enseignements adaptés peuvent aussi être dispensés dans **les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA)**. Si dans la majorité des cas les élèves accueillis manifestent des difficultés comparables à ceux des SEGPA des collèges, leurs conditions sociales sont souvent telles qu'elles justifient une éducation en internat.

Circulaire n° 95-127 du 17 mai 1995 sur les finalités, les missions, le public et l'organisation pédagogique des EREA (BOEN n° 22 du 1er juin 1995)

❖ <http://www.ac-creteil.fr/eps/textesofficiels/organisepts/170595a.html>

Pour plus d'information sur l'organisation pédagogique et éducative des EREA, les formations, les textes réglementaires :

❖ <http://www.eduscol.education.fr/D0081/erea.htm>

A voir aussi, un site d'EREA, celui de Villeurbanne (pour jeunes déficients de la vue)

❖ <http://www2.ac-lyon.fr/etab/lycees/lyc-69/ereadv/index.html>

Toujours dans les établissements du second degré, des dispositifs collectifs d'intégration peuvent être mis en place évitant à l'adolescent un trop grand isolement.

Ainsi les **unités pédagogiques d'intégration (UPI)** permettent des regroupements pédagogiques d'adolescents présentant un handicap mental compatible avec une scolarisation en collège.

La circulaire 2001-035 du 21 février 2001 (BOEN n° 9 du 1er mars 2001) amplifie le dispositif prévu par la circulaire de 1995. Elle prévoit ainsi dans chaque académie, la mise en œuvre d'un plan de scolarisation des élèves handicapés y compris des élèves atteints de déficiences sensorielles ou motrices et de maladies invalidantes. Ce plan s'applique dans les collèges, mais aussi dans les lycées. Les modalités de mise en place des UPI et leur développement sont aussi décrites.

❖ <http://www.education.gouv.fr/bo/2001/9/default.htm>

Pour une information complémentaire sur les types de structures accueillant des enfants handicapés, se reporter aussi au site :

❖ <http://vosdroits.service-public.fr/ARBO/120601-FXENS105.html>

Quant aux « élèves de collège (.) qui sont entrés dans un processus évident de rejet de l'institution scolaire et qui ont même souvent perdu le sens des règles de base qui organisent leur présence et leur activité au collège » ils peuvent être accueillis, temporairement, dans une **classe relais** afin de favoriser leur resocialisation et leur re-scolarisation.

Circulaire n° 98-120 du 12 juin 1998 ❖ **BOEN n° 25 du 18 juin 1998**

Pour plus d'information sur les dispositifs relais (ateliers, classes, internats) :

❖ <http://www.eduscol.education.fr/D0049/default.htm>

Le secteur médico-éducatif

Les dispositifs et structures de ce secteur s'adressent à de jeunes handicapés et relèvent du ministère en charge des affaires sociales. L'orientation vers ces établissements dépend de la

❖ **commission départementale de l'éducation spéciale (CDES)**

La scolarisation des enfants et adolescents qui y sont admis est par contre placée sous le contrôle du ministère de l'éducation nationale.

Les établissements médico-éducatifs

Les enfants et les adolescents, âgés de 3 à 20 ans, sont pris en charge selon le type de leur handicap dans des établissements médico-éducatifs sous le mode de l'internat (internat de semaine ou complet), du semi-internat, de l'externat et du placement familial. Ces établissements ou services assurent des soins et une éducation spéciale ou professionnelle.

L'organisation de ces établissements et services publics et privés est fixée par les nouvelles annexes (annexes XXIV) du décret 56-284 du 9 mars 1956 modifié par les décrets du 22 avril 1988 et 27 octobre 1989 (JO du 24 avril 1988 et 31 octobre 1989) ainsi que par le décret 2000-762 du 1^{er} août 2000 pour les établissements et services accueillant des enfants handicapés de moins de 6 ans.

❖ http://www.legifrance.gouv.fr/html/frame_lois_reglt.htm

Il existe différents types d'établissement :

Les instituts médico-éducatifs (IME)

Ils regroupent les anciens instituts médico-pédagogiques (IMP) et les anciens instituts médico-professionnels (IMPro). Ils accueillent les enfants et adolescents atteints de déficiences mentales.

Les établissements pour enfants et adolescents polyhandicapés

Ils reçoivent des enfants et adolescents associant une déficience mentale grave à une déficience motrice importante.

Les instituts de rééducation

Ils accueillent des jeunes souffrant de troubles de la conduite et du comportement qui rendent nécessaires la mise en œuvre de moyens médico-éducatifs pour le déroulement de leur scolarité.

Les établissements d'éducation spéciale pour enfants déficients moteurs

Les instituts d'éducation sensorielle pour enfants atteints de déficiences visuelles

Les instituts d'éducation sensorielle pour enfants atteints de déficiences auditives

Les instituts d'éducation sensorielle pour sourds-aveugles

Ils reçoivent des enfants et adolescents présentant des déficiences auditives et/ou visuelles.

L'organisation pédagogique et les enseignements

L'organisation pédagogique et les enseignements dispensés dans ces établissements sont régis par des textes :

Organisation pédagogique des établissements publics nationaux, locaux et des établissements privés pour enfants atteints de déficience auditive sévère ou profonde

Circulaire n° 87-273 et 87-08 du 7 septembre 1987 (BOEN n°32 du 17 septembre 1987).

Modes de communication reconnus dans l'éducation des jeunes sourds :

Circulaire n° 93-201 du 25 mars 1993 (BOEN n°16 du 13 mai 1993).

L'enseignement du braille :

Circulaire 73-047 du 23 janvier 1973 (BOEN n° 5 du 1^{er} février 1973)

Le secteur socio-éducatif

Ce secteur est placé principalement sous la tutelle du ministère chargé des affaires sociales. Il vise d'une part la protection de jeunes momentanément privés de soutien familial et d'autre part la protection judiciaire de jeunes en danger ou de délinquants pour lesquels des mesures d'assistance éducative ont été prononcées par le juge des enfants.

La prise en charge de ces enfants et adolescents se fait :

- soit par un maintien dans le milieu familial accompagné éventuellement d'une mesure d'assistance éducative
- soit dans des établissements et services répondant le mieux à leurs besoins, quels que soient le secteur de rattachement (socio-éducatif, médico-éducatif ou de l'adaptation et de l'intégration scolaire).

Présentation des dispositifs relatifs à la scolarisation des mineurs délinquants

❖ <http://vosdroits.service-public.fr/ARBO/060805-FXENS127.html>

Différents types de structures relèvent du secteur socio-éducatif.

Les structures et modes d'accueil sous tutelle du ministère en charge des Affaires sociales

Ils sont régis par la loi 75-535 du 30 juin 1975).

Les foyers de l'enfance

Ils assurent au niveau départemental l'accueil en urgence, l'observation et l'orientation des enfants bénéficiant d'une mesure de protection. La durée du séjour y est en principe limitée.

Les maisons d'enfants à caractère social (MECSO)

Elles assurent l'hébergement et la prise en charge éducative des jeunes.

Le placement familial

Il consiste en l'accueil de l'enfant au domicile d'une assistante maternelle.

Les établissements sous tutelle du ministère de la justice

Définis par l'ordonnance 45-174 du 2 février 1945, ils sont sollicités lorsque des mesures judiciaires ont été prononcées à l'encontre de jeunes délinquants.

Les services éducatifs auprès des tribunaux

Ils ont pour mission de réaliser un bilan de la situation du mineur déféré, de proposer des alternatives à l'incarcération, de suivre le mineur incarcéré, de préparer sa sortie et d'assurer les mesures de liberté surveillée et les contrôles judiciaires

(arrêté du 30 juillet 1987 - Circulaire ES K387-65 du 28 septembre 1987)

Les foyers et centres d'action éducative

Ils exercent une action éducative auprès de jeunes délinquants ou en danger accueillis en internat. Un centre de jour ayant pour mission l'insertion et la formation professionnelle des jeunes peut y être rattaché.

Les centres d'action éducative en milieu ouvert (AEMO)

Ils ont pour mission l'observation, l'orientation ainsi que le suivi éducatif de jeunes mineurs délinquants ou en danger maintenus dans leur famille (décret 85-936 du 23 août 1985).

Les services de consultation, d'orientation et d'action éducative (COAE)

Ils sont mis en place au niveau départemental Décret 90-166 du 21 février 1990.

Les dispositifs éducatifs renforcés

Ils prennent en charge les mineurs délinquants ou en danger pour les lesquels les structures d'hébergement traditionnelles se sont révélées inadaptées.

Circulaire NOR JUS9950035C du 24 février 1999.

Les centres éducatifs fermés

Les mineurs peuvent être placés dans le cadre d'un contrôle judiciaire ou d'une mise à l'épreuve et soumis à un "suivi éducatif et pédagogique renforcé".

❖ <http://www.vie-publique.fr/actualite/dossier/justice1.htm>

Loi d'orientation et de programmation pour la justice, JO du 10 septembre 2002

❖ <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/RechercheExperteJorf.jsp>

La scolarisation en milieu pénitentiaire

L'accès à l'enseignement est un droit fondamental des détenus. L'obligation scolaire est de règle pour les moins de 16 ans et une démarche incitatrice est adoptée vis-à-vis des mineurs de 16 et 17 ans et des jeunes détenus. L'enseignement primaire est assuré dans les établissements pénitentiaires. L'enseignement secondaire s'est structuré dans toutes les régions pénitentiaires après les textes de 1995.

La circulaire du 29 mars 2002 (BOEN n° 18 du 2 mai 2002) réorganise les conditions d'intervention de l'Education nationale dans les établissements pénitentiaires et redéfinit les modalités de partenariat mises en oeuvre entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère de la justice.

❖ <http://www.education.gouv.fr/bo/mentor/word/2002/bo18/r20.rtf>

L'enseignement est **assuré essentiellement par des enseignants** issus du ministère de l'éducation nationale.

Une unité pédagogique régionale est implantée au sein de chaque région pénitentiaire. Il en existe neuf en France. Les UPR réunissent sous l'autorité d'un responsable choisi parmi les personnels de direction du ministère de l'éducation nationale, les différents niveaux d'enseignement et ressources de formation initiale fournies par le ministère de l'éducation nationale pour l'enseignement aux personnes détenues. Une Commission nationale interministérielle, réunissant des représentants de la direction de l'enseignement scolaire et de l'administration pénitentiaire évalue le fonctionnement des UPR.

Des associations de bénévoles assurent par ailleurs des actions de soutien pédagogique et des activités culturelles auprès de petits groupes de détenus.

Des cours par correspondance sont également proposés.

Le secteur sanitaire

Ce secteur organise l'accueil des enfants malades ou souffrant de troubles de la santé. **La scolarisation dans les structures ordinaires est privilégiée.**

Cependant, si l'état de santé ne le permet pas, un enseignement est dispensé dans les structures placées sous la tutelle du ministère chargé de la santé. Des accords avec le ministère de l'éducation nationale permettent dans certains cas l'organisation d'une scolarité à l'intérieur de ces institutions:

- les services de pédiatrie des centres hospitaliers
- les hôpitaux de jour qui prennent en charge les soins et l'éducation des malades maintenus dans leur milieu de vie ordinaire
- les maisons d'enfants à caractère sanitaire (MECSA): elles accueillent en internat les jeunes nécessitant un suivi médical constant. Chaque établissement est spécialisé dans le traitement d'un type de pathologie mentale ou physique.

Des textes régissent la scolarisation des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé.

L'accueil dans les établissements du premier et second degré des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue durée (allergies et intolérances alimentaires) est défini par le texte de 1999, complété par la circulaire de 2003.

Circulaire 99-181 du 10 novembre 1999 (BOEN n° 41 du 18 novembre 1999)

❖ <http://www.education.gouv.fr/bo/1999/41/default.htm>

❖ <ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/bo/1999/41/encart.pdf>

Circulaire 2003-135 du 8 septembre 2003 (BOEN n° 34 du 18 septembre 2003) : Accueil en collectivité des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période

❖ <http://www.education.gouv.fr/bo/2003/34/MENE0300417C.htm>

L'assistance pédagogique à domicile en faveur des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue durée est précisée par la circulaire de 1998. Circulaire n° 98-151 du 17 juillet 1998 (BOEN n° 30 du 23 juillet 1998)

❖ <http://www.education.gouv.fr/bo/1998/30/default.htm>

La scolarisation dans les établissements à caractère médical et sanitaire

Les objectifs, l'organisation administrative et le fonctionnements des classes mises en place dans les hôpitaux pour les enfants malades ou atteints de troubles divers sont définis par la circulaire n° 91-303 du 18 novembre 1991 (*BOEN* n° 3 du 16 janvier 1992).

La prise en charge des enfants autistes est définie par la circulaire 95-12 du 27 avril 1995 (*BOEN* n° 27 du 6 juillet 1995).

[haut de page](#)

© ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche



mise à jour : juin 2004

⊕ L'organisation du diagnostic et de l'orientation de l'enfant et de l'adolescent

La prise en charge des enfants et des adolescents handicapés ou en grande difficulté s'organise aujourd'hui dans le cadre de quatre secteurs :

- le secteur de l'adaptation et de l'intégration scolaire relève directement du ministère de l'éducation ;
- le secteur médico-éducatif est sous la responsabilité du ministère en charge des affaires sociales ;
- le secteur socio-éducatif est placé principalement sous la tutelle du ministère en charge des affaires sociales et du ministère de la justice ;
- la tutelle du secteur sanitaire est exercée par le ministère en charge de la santé.

Les différents secteurs :

❖ <http://www.aideeleves.net/structures/secteursais.htm>

Les différentes structures :

❖ <http://www.aideeleves.net/structures/structuresais.htm>

La mise en oeuvre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) en redéfinissant l'architecture du budget de l'État pour 2006 devrait permettre de structurer plus nettement les actions de l'éducation nationale à destination des élèves à besoin éducatifs spécifiques à l'intérieur du système éducatif, de l'intervention de l'éducation nationale hors du cadre scolaire.

Aujourd'hui, l'orientation des enfants et des adolescents s'effectue selon des procédures différentes, liées au secteur où seront accueillis ces jeunes.

Le respect de ces procédures est la condition du financement de la scolarisation lorsque celle-ci est payante.

⊕ Admission dans un établissement ou un service relevant du secteur de l'adaptation et de l'intégration scolaires ou du secteur médico-éducatif

La **Commission départementale de l'éducation spéciale (CDES)** dispose de compétences à l'égard des établissements et des services relevant du secteur médico-éducatif, à l'exception des centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP) et des centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) qui peuvent effectuer des soins et des rééducations sans qu'il y ait décision de la CDES.

La CDES peut aussi orienter les élèves vers les classes des écoles, des collèges et des lycées, accompagnant cette orientation de mesures d'intégration, ou vers les classes spécialisées des écoles ou des collèges du ministère de l'éducation nationale (à l'exception des dispositifs de prévention, les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté dans le premier degré).

La CDES est compétente à l'égard de tous les enfants et adolescents handicapés physiques, sensoriels ou mentaux, de leur naissance à leur entrée dans la vie active.

Elle attribue en outre des aides financières (allocation d'éducation spéciale, bourse d'enseignement d'adaptation) et la carte d'invalidité.

Elle émet un avis sur la prise en charge des transports scolaires des élèves handicapés et sur les mesures à prendre pour les élèves handicapés lors d'examens.

❖ <http://www.social.gouv.fr/htm/pointsur/handicape/cdes.htm>

❖ <http://www.handicap.gouv.fr/dossiers/cevaorient/index.htm>

❖ <http://www.education.gouv.fr/handiscol/informations/famille.htm>

❖ http://www.ac-grenoble.fr/savoie/ais/Ind_Comi.htm

Adresses des CDES par région.

❖ <http://www.social.gouv.fr/hm/pointsur/handicape/adrcdes.htm>

Texte de référence :

La Loi 75-534 d'orientation en faveur des personnes handicapées du 30 juin 1975, article 6 (JO du 1^{er} juillet 1975) crée les CDES.

❖ <http://www.legifrance.gouv.fr/html/accueil.htm>

Si les modalités de scolarisation n'impliquent pas l'intervention d'un Service d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSAD), la CDES peut déléguer certaines de ses compétences à des commissions de circonscription :

- les **Commissions de circonscription pour l'enseignement élémentaire et pré-élémentaire (CCPE)** pour les enfants qui relèvent de l'enseignement préscolaire et élémentaire ;

- les **Commissions de circonscription de l'enseignement du second degré (CCSD)** compétentes pour les enfants qui relèvent du second degré.

❖ <http://www.education.gouv.fr/handiscol/informations/famille.htm>

❖ http://www.ac-grenoble.fr/savoie/ais/Ind_Comi.htm#C.C.P.E.

❖ http://www.ac-grenoble.fr/savoie/ais/Ind_Comi.htm#C.C.S.D.

Textes de référence sur le fonctionnement des commissions :

Le décret 75-1166 du 15 décembre 1975 (JO du 19 décembre 1975) donne la composition et le fonctionnement des CDES et des commissions de circonscription

❖ <http://www.legifrance.gouv.fr/html/accueil.htm>

Des circulaires complètent ce texte :

Circulaire 76-156 et n° 31 du 22 avril 1976 (BOEN n° 18 du 6 mai 1976)

Circulaire 76- 181 et n° 31-2 du 13 mai 1976 (BOEN n° 21 du 27 mai 1976)

Circulaire 77-041 et n° 8 du 2 février 1977 modifiée par la circulaire n° 77-448 et 74 du 22 novembre 1977 (BOEN n° 6 du 17 février 1977)

Circulaire 77-175 du 16 mai 1977 (BOEN n° 25 du 30 juin 1977)

Circulaire 79-389 du 14 novembre 1979 (BOEN n° 43 du 29 novembre 1979)

Textes de référence sur l'orientation des enfants et adolescents :

La circulaire n° 88-128 du 6 mai 1988 (BOEN n° 21 du 2 juin 1988) porte sur l'orientation des enfants et adolescents sourds par les CDES.

La circulaire du 30 octobre 1989 (BOEN n° 45 du 14 décembre 1989) a pour objet les conditions de la prise en charge des enfants ou adolescents déficients intellectuels ou inadaptés, handicapés moteurs, polyhandicapés, par les services et établissements d'éducation spéciale.

Dans le cadre des dispositifs organisés par le ministère de l'éducation nationale, lorsqu'un **enseignant** constate qu'un enfant rencontre des difficultés auxquelles il ne peut répondre au sein de sa classe, il peut demander l'intervention des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED).

La circulaire 2002-113 du 30 avril 2002 (BOEN n° 19 du 9 mai 2002) actualise les orientations initiales et clarifie les complémentarités qui existent entre deux dispositifs : les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) et les classes d'intégration scolaire (CLIS)

❖ <http://www.education.gouv.fr/bo/mentor/word//2002/bo19/r10.rtf>

Par ailleurs, sont proposés aux enseignants en grande section de maternelle et en CP des outils d'évaluation des compétences et de repérage des difficultés importantes des élèves. Les résultats de cette évaluation peuvent être utilisés, dans certains cas, en vue d'explorations plus précises par les RASED, débouchant éventuellement sur une prise en charge de type spécialisée. Circulaire n° 2001-148 du 27 juillet 2001 (BOEN n° 31 du 30 août 2001)

❖ <http://www.education.gouv.fr/bo/mentor/word//2001/bo31/r15.doc>

⊕ Admission dans une structure relevant du secteur socio-éducatif

De même, si la CDES juge qu'il serait souhaitable que l'enfant fasse l'objet d'une mesure d'aide éducative ou soit provisoirement éloigné du milieu familial, la CDES saisit le procureur de la République.

Le **juge des enfants** mène ensuite une enquête afin d'évaluer la pertinence de mesures proposées.

Par ailleurs, les **familles** peuvent elles-mêmes entreprendre une démarche auprès des **services de**

L'aide sociale à l'enfance afin d'obtenir différentes formes d'aides, sans l'intervention du juge des enfants.

Admission dans une structure du secteur sanitaire

Lorsqu'il semble qu'un enfant ou un adolescent nécessite des soins dans une structure sanitaire, la CDES ne peut qu'émettre des préconisations à l'intention de la famille. Il appartient au **médecin** qui examine l'enfant en consultation de faire des propositions à la famille.

Les groupes départementaux de coordination Handiscol'

Pour développer la complémentarité entre le milieu ordinaire et le milieu sanitaire et médico-social, il a été institué au niveau de chaque département un groupe de coordination Handiscol' en faveur de la scolarisation des enfants et adolescents handicapés ou atteints de maladies chroniques. Ces instances de concertation ont également un rôle d'observation, de suivi, de coordination et d'évaluation.

❖ <http://www.education.gouv.fr/handiscol/>

Texte de référence :

La circulaire n° 99-188 du 19 novembre 1999 (BOEN n° 42 du 25 novembre 1999) donne des précisions sur la mise en place des groupes départementaux de coordination Handiscol'.

❖ <http://www.education.gouv.fr/bo/mentor/word//1999/bo42/r4.doc>

Les conseils départementaux consultatifs des personnes handicapées

Le Conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH) est une instance chargée de se prononcer sur les orientations de la politique du handicap mise en œuvre sur le plan départemental. Son but : recenser les personnes handicapées, formuler des propositions pour améliorer la situation locale. Il soumet, chaque année, au Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH), une évaluation qui contribue à la réflexion nationale.

❖ http://www.handicap.gouv.fr/dossiers/conseils/conseils_cdcp2.htm

[haut de page](#)

© ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche



mise à jour : août 2004

⊕ Les personnels de l'éducation nationale

Héritage de l'histoire, **la formation des personnels de l'enseignement spécialisé concerne essentiellement le premier degré**. Le Certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants arriérés (CAEA) créé en 1909 et le certificat des écoles de plein air (CAEPA) ont été remplacés en 1963 par le Certificat d'aptitude à l'éducation des enfants et adolescents déficients ou inadaptés, dont le nombre d'options (correspondant aux besoins spécifiques des élèves présentant des déficiences) n'a cessé de s'accroître.

En **1987**, ce certificat a été remplacé par le **CAPSAIS**. Le nombre d'options a été réduit à sept.

En **2004**, ce certificat est remplacé par deux modalités de certification : le certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (**CAPA-SH**) destiné à attester la qualification des enseignants du premier degré ; et l'examen du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (**2CA-SH**) ouvert aux professeurs titulaires des lycées et collèges de l'enseignement public ainsi qu'aux maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré.

Les enseignants spécialisés peuvent enseigner dans les 4 secteurs y compris en milieu pénitentiaire.

Les enseignants

Les enseignants travaillant auprès d'enfants et d'adolescents handicapés ou en grande difficulté sont des instituteurs et des professeurs des écoles titulaires du CAPSAIS ou du CAPA-SH (à partir de 2004), et des enseignants du second degré, qui peuvent être titulaires du 2CA-SH.

Décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004 créant le CAPA-SH et le 2CA-SH

Arrêté du 5 janvier 2004 relatif à l'organisation de l'examen CAPA-SH

Arrêté du 5 janvier 2004 relatif à l'organisation de l'examen 2CA-SH

❖ <http://www.education.gouv.fr/bo/2004/special4/default.htm>

Ces enseignants exercent dans une large variété de structures, car ils sont amenés à travailler avec des élèves qui présentent toutes sortes de handicaps et les conditions de travail changent en fonction de la spécialité choisie et du type d'établissement dans lequel ils interviennent, CLIS, RASED, SEGPA, EREA, UPI, intégration individuelle et collective dans le second degré, pour le secteur de l'Education nationale. Ils peuvent être affectés également dans le secteur médico-éducatif (comme les IME ou les SESSAD), socio-éducatif ou sanitaire (comme les hôpitaux de jour).

Les examens, selon l'arrêté du 5 janvier 2004, comportent diverses options, correspondant aux situations professionnelles auxquelles se préparent les candidats.

Pour le CAPA-SH :

- Option A : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves sourds ou malentendants ;
- Option B : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves aveugles ou malvoyants ;
- Option C : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant ;
- Option D : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives ;
- Option E : enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante pédagogique ;
- Option F : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des élèves des établissements et sections d'enseignement général et professionnel adapté ;
- Option G : enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante rééducative.

Pour le 2CA-SH :

- Option A second degré : enseignement et aide pédagogique aux élèves sourds ou malentendants ;
- Option B second degré : enseignement et aide pédagogique aux élèves aveugles ou malvoyants ;
- Option C second degré : enseignement et aide pédagogique aux élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant ;
- Option D second degré : enseignement et aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives ;
- Option F second degré : enseignement et aide pédagogique auprès des élèves des établissements régionaux d'enseignement adapté et des sections d'enseignement général et professionnel adapté.

❖ <http://www.education.gouv.fr/bo/2004/special4/MENE0302859A.htm>

Dans le premier degré, les CLIS sont confiées à des instituteurs ou des professeurs des écoles spécialisés, pourvus du certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées (CAPSAIS) option D ou E. La formation des maîtres exerçant dans les CLIS doit être complétée par une formation continue adaptée aux caractéristiques réelles de l'emploi sur lequel ils sont affectés. Cette formation continue est organisée à l'échelon national, régional et départemental. Il s'agit de stages spécialisés, en général de courte durée (de 2 à 15 jours) offerts aux titulaires du CAPSAIS et organisés notamment par le Centre d'études et de formation pour l'enfance inadaptée (CNEFEI) de Suresnes.

Les SEGPA et EREA sont également confiées à des instituteurs ou professeurs des écoles spécialisés. En SEGPA, l'intervention des professeurs exerçant dans les autres classes du collège est favorisée, notamment en éducation physique et sportive, en langue vivante, en physique-chimie, en technologie ou en éducation artistique. Ils peuvent exercer sur des postes budgétaires affectés dans le secteur médico-éducatif (comme les IME ou les SESSAD), socio-éducatif ou sanitaire (comme les hôpitaux de jour).

S'agissant des formations professionnelles qualifiantes et diplômantes, l'enseignement est assuré par des professeurs de lycée professionnels (PLP)

Les auxiliaires de vie scolaire (AVS)

L'auxiliaire de vie scolaire peut être affecté à une école, un collège ou un lycée dont le projet prévoit l'accueil régulier d'élèves handicapés, soit sous la forme collective d'une CLIS (dans le premier degré), ou d'une UPI (en collège), soit encore lorsque le projet d'école ou d'établissement, sans disposer nécessairement d'une structure d'intégration collective identifiée, prévoit l'accueil permanent de plusieurs élèves handicapés. Ces emplois sont attribués à des **assistants d'éducation** et les missions qui leur sont confiées sont conçues pour aider l'équipe pédagogique à réaliser ces actions d'intégration. Ces AVS ont une fonction "collective" (AVS-CO)

❖ <http://www.education.gouv.fr/handiscol/textes/assist.htm>

L'auxiliaire de vie scolaire peut être affecté auprès d'un enfant ou d'un adolescent pour lequel la commission d'éducation spéciale a pris une décision favorable à son intégration individuelle en milieu scolaire ordinaire et pour lequel l'équipe éducative, dans le cadre du projet pédagogique, éducatif et thérapeutique, a estimé utile son accompagnement continu ou discontinu au cours de la journée de classe par un auxiliaire de vie pour l'intégration scolaire. Il s'agit ici d'un AVS ayant une fonction individuelle (AVS-I)

❖ <http://www.education.gouv.fr/handiscol/textes/assist.htm>

Organisation du service départemental d'auxiliaires de vie scolaire – rentrée 2004

Le recrutement des assistants d'éducation AVS-I ; la coordination et le pilotage du dispositif départemental ; le dispositif des AVS-I, un volet de la politique de scolarisation des élèves handicapés en milieu ordinaire.

Circ. n° 2004-117 du 15 juillet 2004, BOEN n° 29 du 22 juillet 2004

❖ <http://www.education.gouv.fr/bo/2004/29/MENE0401590C.htm>

Les médecins, infirmiers et psychologues scolaires et conseillers d'orientation-psychologues

Un médecin de l'éducation nationale est chargé des actions de prévention individuelle et collective et de promotion de la santé auprès de l'ensemble des enfants scolarisés dans les établissements d'enseignement des premier et second degrés de son secteur d'intervention. Il réalise les bilans de santé obligatoires

❖ <http://www.education.gouv.fr/personnel/metiers/medecin.htm>

Le personnel infirmier a pour mission, sous l'autorité du chef d'établissement, de promouvoir et de mettre en œuvre la politique de santé en faveur de tous les élèves scolarisés (prévention, actions sanitaires de portée générale, hygiène et sécurité, bilans obligatoires, soins.)

❖ <http://www.education.gouv.fr/personnel/metiers/infirmier.htm>

Les psychologues scolaires apportent l'appui de leurs compétences pour la prévention des difficultés scolaires, pour l'élaboration du projet pédagogique de l'école, pour la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des aides aux élèves en difficulté

❖ <http://www.afps.info/>

❖ <http://www.education.gouv.fr/bo/mentor/word//2002/bo44/r7.rtf>

Les conseillers d'orientation-psychologues exercent leur activité sous l'autorité du directeur du centre d'information et d'orientation (CIO) dont ils relèvent. Ils assurent, entre autre, l'information des élèves et de leurs familles. Ils contribuent à l'observation continue des élèves, ainsi qu'à la mise en œuvre des conditions de leur réussite scolaire.

❖ http://www.education.gouv.fr/personnel/metiers/conseiller_orientation.htm

Les directeurs d'établissements d'éducation adaptée et spécialisée

La majorité des institutions spécialisées est à gestion associative privée. Et il n'est pas exigé dans ces institutions privées d'être titulaire d'un diplôme de directeur d'établissement.

Toutefois il existe deux diplômes, l'un sous la responsabilité du ministère de l'éducation nationale, l'autre sous la responsabilité du ministère des affaires sociales.

Le **DDEEAS**, diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée est organisé par le ministère de l'éducation nationale. La formation est organisée par le CNEFEI.

❖ <http://www.cnefei.fr/Formation/DDEEAS/FormatDDEEAS.htm>

Dans tous les établissements de l'éducation nationale, les emplois de directeurs-adjoints de SEGPA ainsi que les directeurs d'EREA sont obligatoirement pourvus par les titulaires du DDEEAS.

Stage de préparation au diplôme de directeur d'établissements d'éducation adaptée et spécialisée et modalités de recrutement des candidats

❖ <http://www.education.gouv.fr/bo/mentor/word//2001/bo30/r14.doc>

Les inspecteurs de l'éducation nationale chargés de l' AIS (IEN-AIS)

L'Éducation nationale confie aux inspecteurs de l'Éducation nationale chargés de l'adaptation et de l'intégration scolaires la mission d'organiser, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de la politique en faveur des élèves handicapés ou en difficulté grave, sous l'autorité des inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale. Ils peuvent être chargés d'une circonscription spécialisée. Un cycle de formation de huit semaines leur est proposé au CNEFEI.

❖ <http://www.cnefei.fr/Formation/IENAIIS/FormatIENAIIS.htm>

Les personnels du ministère des affaires sociales

L'éducateur technique spécialisé

Il est à la fois éducateur et spécialiste d'une technique professionnelle. Il travaille dans les institutions médico-sociales et professionnelles recevant des adolescents ou des adultes handicapés. Le certificat d'aptitude aux fonctions d'éducateur technique spécialisé (CAFETS) est délivré par le ministère de l'Education nationale et ouvert aux éducateurs techniques.

❖ <http://www.social.gouv.fr/htm/pointsur/metiers/eductech.htm>

L'éducateur spécialisé

Son intervention se situe aussi bien dans le champ social que dans le champ scolaire. Il peut exercer des actions de soutien scolaire, comme dans les SESSAD et les UPI. Le diplôme d'état d'éducateur spécialisé (DESS) est délivré par le ministère de l'Education nationale et ministère de l'emploi.

❖ http://www.social.gouv.fr/htm/pointsur/travail_soc/metiers/educateur_s.htm

Les directeurs d'établissements médico-sociaux

Un concours est réservé aux directeurs occupant des emplois de direction dans les établissements médico-sociaux publics. Ces emplois sont pourvus par des fonctionnaires d'état ayant été reçus au concours et formés à l'Ecole nationale de la Santé publique. A l'issue de la formation ils reçoivent le certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement social (CAFDES).

❖ <http://www.adminet.com/jo/20000203/MESA0020282A.html>

Les inspecteurs des affaires sanitaires et sociales

exercent le contrôle de tutelle sur les établissements médico-éducatifs et socio-éducatifs, qu'ils soient à gestion associative ou publics.

❖ <http://hcspp.enfp.fr/adsp/AdSP-17/a17so251.htm>

❖ <http://hcspp.enfp.fr/adsp/AdSP-17/A17tx251.htm>

Les personnels du ministère de la justice

L'Éducateur spécialisé milieu carcéral

Quand un mineur a commis une infraction ou se trouve en danger, il peut être confié aux services éducatifs de la Protection judiciaire de la Jeunesse (PJJ). L'éducateur de la PJJ joue alors un rôle central où l'écoute et le sens du contact humain priment.

❖ <http://www.justice.gouv.fr/arbo/metiers/edupjj.htm>

Pour plus d'informations sur le métier d'éducateur, consultez le guide

❖ <http://www.justice.gouv.fr/metiers/educ1909.htm>

Le professeur technique

Il est chargé de l'enseignement, de l'animation pédagogique ou de la formation professionnelle et de l'insertion sociale des mineurs confiés aux établissements et services de la Protection judiciaire de la Jeunesse

❖ <http://www.justice.gouv.fr/metiers/profepjj.htm>

Le **CAEPES (Certificat d'Aptitude à l'Enseignement Professionnel) fixé par arrêté interministériel, sanctionne la formation des professeurs techniques d'enseignement professionnel (PTEP).**

Il comprend trois épreuves :

- deux leçons sur des thèmes relevant respectivement de la pratique et de la théorie professionnelle, suivies d'une discussion critique avec le jury;
- l'évaluation des stages concernant les travaux effectués et les actions suivies par le stagiaire au vu des appréciations portées par les divers services;
- la production et soutenance d'un mémoire ayant trait aux jeunes confiés à la protection judiciaire de la jeunesse.

❖ <http://www.justice.gouv.fr/minister/cnfepjj.htm#FORMATIONS>

Si les acteurs les plus connus de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sont l'éducateur et le professeur technique, **de nombreux professionnels interviennent également dans des domaines très divers pour la poursuite des missions éducatives et sociales**

❖ <http://www.justice.gouv.fr/minister/cnfepjj.htm#INFO>

[haut de page](#)

© ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche



mise à jour : novembre 2004

⊕ La scolarisation des enfants et adolescents handicapés

Avertissement

Il n'est pas aisé d'évaluer le nombre d'élèves « handicapés » scolarisés à temps plein ou à temps partiel dans les établissements scolaires. La difficulté tient en premier lieu à la notion même de handicap, et à sa reconnaissance.

La difficulté tient également à la diversité des modes de scolarisation. Certains élèves intégrés (individuellement) à temps partiel peuvent être aussi accueillis dans un établissement médico-éducatif et font ainsi l'objet de double compte. D'autres, intégrés à temps complet dans des classes « ordinaires » ne sont pas comptabilisés.

S'agissant de l'intégration dans des dispositifs collectifs (CLIS dans le premier degré, UPI dans le second degré) les formes de scolarisation sont aussi diverses et peuvent, là aussi, selon les projets individualisés, conjuguer des temps d'intégration soit dans une classe ordinaire, soit dans un établissement médico-éducatif.

Les enquêtes « traditionnelles » qui recensaient les élèves des classes spécialisées ne permettent pas de prendre en compte les évolutions très rapides des modalités de scolarisation. Cette situation rend difficile les comparaisons dans le temps.

Les chiffres

Environ 52 000 enfants et adolescents handicapés sont intégrés individuellement, c'est-à-dire scolarisés dans une classe non spécialisée d'un établissement ordinaire.

Les classes ou unités spécialisées accueillent environ 50 000 enfants et adolescents handicapés : en moyenne plus âgés que les autres, ils ont souvent un retard scolaire important.

La quasi-totalité fréquente une classe d'intégration scolaire dans le premier degré.

Les unités pédagogiques d'intégration, destinées à couvrir le champ du second degré, sont encore peu nombreuses.

Quand la scolarisation en milieu ordinaire n'est pas possible, les structures médico-sociales offrent une prise en charge globale, qui concerne 115 000 enfants. 58 % y sont scolarisés à temps plein ; l'intégration scolaire partielle ou totale dans un établissement de l'Education nationale, plus fréquente en cas de déficience sensorielle, concerne 17 % d'entre eux.

Près du quart ne sont pas scolarisés, proportion qui atteint 94 % en cas de polyhandicap et 78 % en cas de retard mental profond et sévère.

TABLEAU II – Les différents modes de scolarisation des enfants et adolescents handicapés				
Niveaux d'enseignement	Établissements scolaires (a)		Établissements et services médico-sociaux (b)	Établissements sanitaires (c)
	intégration individuelle	intégration collective		
Premier degré	27 900	48 200		
Second degré	17 200	2 800		
<i>premier cycle</i>	11 300	2 800 (1)		
<i>second cycle</i>	5 900	–		
Supérieur	7 000	–		
Total	52 100	51 000	87 400 (2)	6 700 (3)

Note : des doubles comptes figurent dans ce tableau, dans la mesure où environ 20 % des élèves présents dans des établissements et services médico-sociaux en 1995 suivaient une scolarisation partielle ou non, dans des établissements scolaires.
 '1) Hors SEGPA et EREA non spécialisés.
 '2) Enfants de 6 ans et plus scolarisés ; 95 % d'entre eux ont moins de 20 ans.
 '3) Enfants présents toute l'année.
 Champ : France métropolitaine et DOM.
 Sources : (a) MEN, enquêtes 12,19 et enseignement supérieur, 1999 (sauf UPI et supérieur : 2000) ;
 'b) MES, enquête ES 1995; (c) MEN, enquête 32, 2000.

(Etat des lieux issu d'un rapprochement des données statistiques des ministères de l'Éducation nationale et des Affaires sociales effectué dans le cadre du plan Handiscol, Note d'information n° 03.11, février 2003)

❖ <ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/dpd/ni0311.pdf>

⊕ La scolarisation des élèves en classes relais

En 2002-2003, 286 dispositifs-relais (259 classes et 27 ateliers) ont accueilli environ 4 500 élèves. Plus des 4/5 sont des garçons et près de 90% proviennent de classes d'enseignement général. La majorité de ces élèves sont en difficulté sociale et scolaire : ils ont, en moyenne, un an et demi de retard.

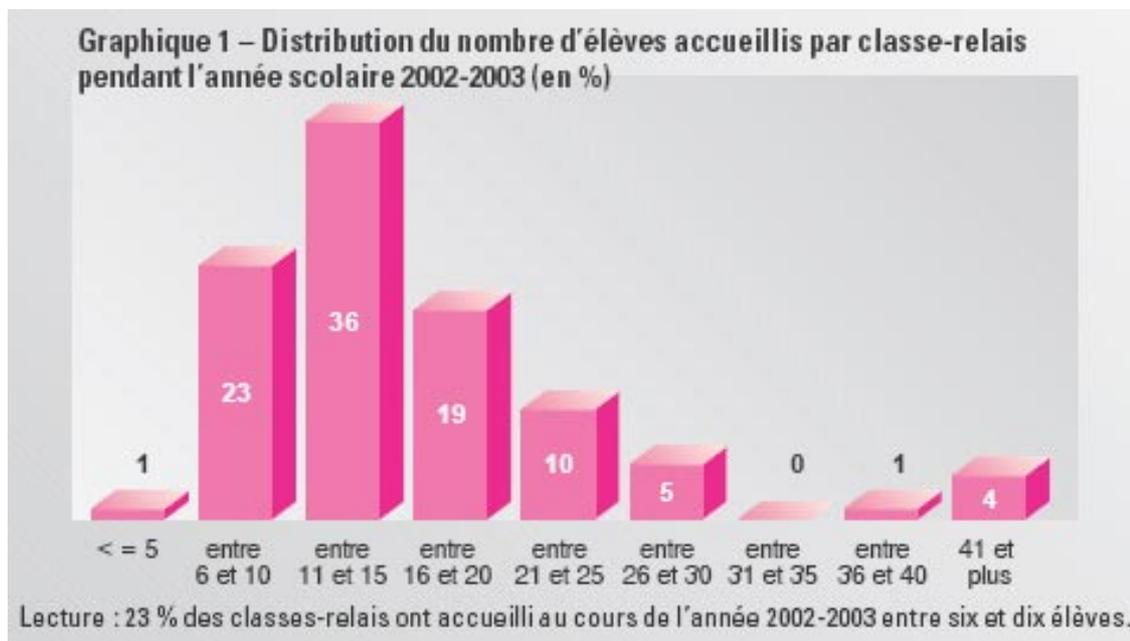
Généralement, les élèves restent en dispositif-relais pour une durée de quatre mois.

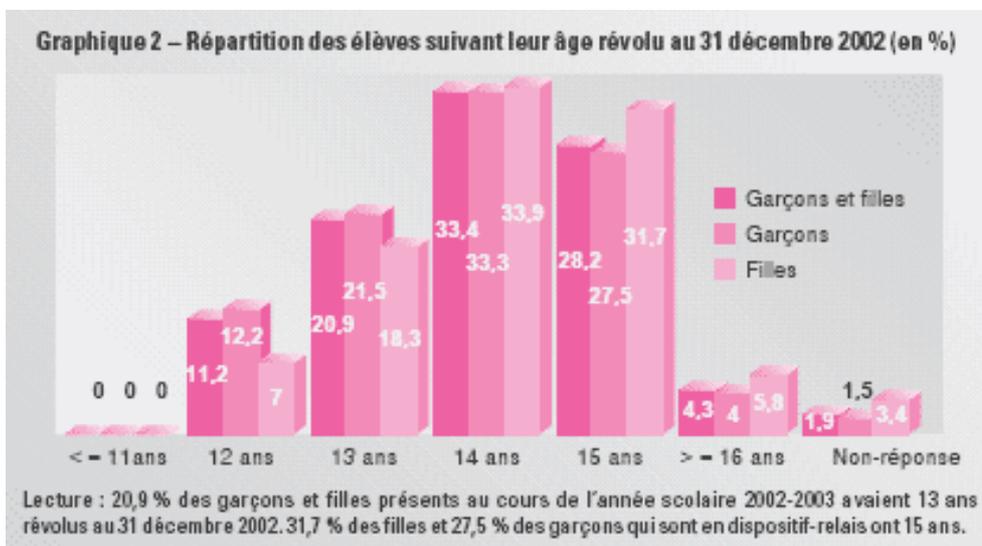
À la fin de leur séjour, 69% rejoignent une classe de collège. En termes de rescolarisation, le bilan est donc plutôt positif.

On retrouve, en 2002-2003, trois types de dispositifs-relais qui se différencient par le public accueilli. Le premier (trois dispositifs sur dix) accueille un public jeune regagnant une classe de collège après un séjour court.

Le deuxième (deux sur dix) accueille pour des séjours longs des élèves ne retournant pas en collège mais rejoignant un autre établissement.

Le troisième rassemble les autres dispositifs dont les caractéristiques sont moins marquées.





(Note d'évaluation n° 04.08, août 2004)

❖ <ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/dpd/noteeval/eva0408.pdf>

L'évolution des dispositifs-relais de 1999 à 2003

De 1999 à 2003, les dispositifs-relais (classes et ateliers) connaissent une certaine stabilité en ce qui concerne la proportion de garçons à l'entrée (80 %), le nombre moyen d'élèves (15), et leur durée de séjour moyenne (4 mois). La plupart des élèves (60 %) viennent de cinquième ou de quatrième générale, avec une progression des troisièmes.

Certaines tendances se dégagent cependant : ainsi, la baisse de la proportion d'élèves déscolarisés à l'entrée (21 % en 1999-2000, 16 % en 2002-2003), ou l'augmentation de la part de ceux qui ne font l'objet d'aucune mesure éducative (de 41 % à 49 % sur la période). On remarque également la diminution des classes accueillant moins de 10 élèves au profit de classes un peu plus grandes. Enfin, les élèves retournent de plus en plus fréquemment en collège après leur séjour dans le dispositif (de 55 % à 69 % sur la période), en particulier lorsqu'ils ont séjourné en atelier-relais.

❖ <ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/dpd/noteeval/eva0411.pdf>

⊕ L'accueil des élèves en milieu socio-éducatif

Répartition du nombre d'établissements et des effectifs selon la catégorie de l'établissement

Année scolaire 2002-2003 (France métropolitaine)

Etablissements médico-sociaux	Foyer pour l'enfance	Maisons d'enfants à caractère social	Total
Nombre d'établissement	16	123	139
Effectifs accueillis	755	5951	6706

Effectifs scolarisés toute l'année	183	3015	3198
Effectifs scolarisés temporairement	45	111	156
Effectifs scolarisés hors établissement	458	2333	2791

Ces données sont extraites du tableau statistique: TS 6907, p.9

L'enseignement en milieu carcéral

L'enseignement est obligatoire pour les détenus de moins de 16 ans, comme en milieu libre (circulaire de la Direction de l'administration pénitentiaire du 11 avril 1995)

Les mineurs scolarisés :

	1999	2002
Niveau 6 : alphabétisation - lutte contre l'illettrisme	604	551
En remise à niveau et préparation du CFG	1 499	1630
1er cycle de collège et préparation au brevet	578	510
Cursus préparant les diplômes du CAP ou du BEP	284	319
Second cycle du secondaire, préparation au bac et au DAEU	103	82
Total	3 068	3 092

Données extraites du Rapport annuel d'activité de l'administration pénitentiaire.

L'accueil des élèves en milieu sanitaire et hospitalier

Répartition du nombre d'établissements et des effectifs selon la catégorie de l'établissement

Année scolaire 2000-2001 (France métropolitaine)

Etablissements hospitaliers	Etablissement hospitalier	Etab. de lutte contre la tuberculose	Maison d'enfants à caractère sanitaire	Etab. de réadaptation fonctionnelle	Total
Nombre d'établissements	193	7	46	18	264
Effectifs accueillis	8 808	414	2 545	1 117	12 884
Effectifs scolarisés toute l'année	4 485	174	1 379	635	6 673
Effectifs scolarisés temporairement	2 231	157	404	242	3 034
Effectifs scolarisés hors établissement	537	67	384	68	1 056

Ces données sont extraites du tableau statistique: TS 6801

✦ <http://www.education.gouv.fr/stateval/default.htm>

Les personnels de l'enseignement spécial

Une enquête annuelle permet de suivre la situation des postes de l'adaptation et de l'intégration scolaires d'un double point de vue :

- répartition dans les différents champs de l'adaptation et de l'intégration scolaires
- spécialisation des personnels occupant ces postes

La répartition des postes a été analysée dans la logique de mise en œuvre de la LOLF, ce qui conduit

à les distinguer selon les programmes dont ils relèvent et selon le type d'actions auxquels ils concourent.

Deux constats essentiels ressortent des résultats de l'enquête 2003 :

- une grande stabilité dans la répartition des postes, si l'on s'en tient aux moyennes nationales,
- des écarts souvent importants par rapport à cette moyenne, entre les académies, écarts plus sensibles encore entre départements.

Au 30 septembre 2003, on recense **36 777,25 postes spécialisés**, soit 414,25 postes (1,1 %) de plus qu'en 2002-2003.

Parmi ces postes, on peut distinguer les « postes MEN » affectés dans des structures de l'éducation nationale du 1er ou du 2nd degré et les postes « hors MEN » mis à la disposition des établissements ou services placés sous la tutelle d'un ministère autre que celui de l'éducation nationale :

- postes MEN : 30 523,75 soit 83 % de l'ensemble des postes spécialisés
- postes hors MEN : 6 253,50 soit 17 % de l'ensemble des postes spécialisés

La répartition d'ensemble est la suivante :

- **dans le premier degré : 26 939,75** soit 73,3 % de l'ensemble des postes spécialisés
- **dans le second degré : 9 837,5** soit 26,7 % de l'ensemble des postes spécialisés

Parmi ces emplois, certains sont réservés à l'exercice des fonctions de **direction spécialisée**. Sur un total de **2 361 postes** recensés :

- **1 451** (61,5 %) sont des postes MEN, dont **1 284** (soit 88,5 % d'entre eux) sont des **postes du 2nd degré**, affectés à des emplois de directeurs adjoints de SEGPA ou de directeurs d'EREA
- **910** (38,5 %) sont des postes **hors MEN**, dont **790** (soit 86,8 % d'entre eux) pour assurer des fonctions de **direction pédagogique dans des établissements médico-éducatifs ou sanitaires**. Un certain nombre de ces directeurs assurent également la direction générale de l'établissement.

Voir le détail de « L'Enquête sur les postes de l'adaptation et de l'intégration scolaires au 30 septembre 2003 », ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche - DESCO, DEP, 9 septembre 2004

❖ <http://eduscol.education.fr/D0199/accueil.htm>

[haut de page](#)

© ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche



L'enseignement pour les élèves à besoins éducatifs spécifiques

[archives]



mise à jour : juin 2004

Dossiers documentaires

⊕ Ailleurs, comment ça se passe ?

La scolarisation des élèves à besoins éducatifs spécifiques en Europe et dans le monde

L'enseignement spécial en Europe - comparaisons internationales et chiffres clés

La base de données Eurybase réalisée par EURYDICE, réseau européen d'information sur l'éducation en Europe, présente les systèmes éducatifs de 29 pays. Le chapitre 10 est consacré à l'organisation de l'enseignement spécial.

❖ http://www.eurydice.org/Eurybase/frameset_eurybase.html

L'édition *Les Chiffres clés de l'éducation 2002* présente dans son chapitre B les trois grands modèles d'organisation de l'enseignement pour les enfants à besoins éducatifs spécifiques et le pourcentage d'élèves à besoins éducatifs spécifiques dans la population scolaire.

❖ <http://www.eurydice.org/Documents/cc/2002/fr/>

L'enseignement spécial en Europe - les monographies de l'Agence européenne

La *European Agency for Development in Special Needs Education* est une organisation soutenue par les ministères de l'Education des 22 pays de l'Union européenne. Le site de l'agence fournit des informations sur l'enseignement spécial des Etats membres et des liens vers les ministères de l'éducation de chaque pays.

European Agency for Development in Special Needs Education

Teglgaardsparken 100

DK-5500 Danemark

Tél : + 45 64 41 00 20 Fax : + 45 64 41 23 03

Mél : adm@european-agency.org

L'Agence européenne **édite également** :

une série d'études thématiques :

- Intervention précoce en Europe. Organisation des services et supports pour les enfants et leurs familles. Tendances dans 17 pays européens

❖ http://www.european-agency.org/publications/agency_publications/early_int/early.html

- Enseignement de soutien. Organisation des dispositifs de soutien. Tendances dans 17 pays européens

❖ http://www.european-agency.org/publications/agency_publications/teach_support/main.html

- Intégration en Europe. Structures pour les élèves à besoins spécifiques en éducation. Tendances dans 14 pays européens. Politiques et pratiques en matière d'intégration dans 14 pays européens.

❖ http://www.european-agency.org/publications/agency_publications/integration/main.htm

- La participation des élèves et des étudiants à besoins éducatifs spécifiques au programme Socrates. Résultats du séminaire de mars 1997

❖ http://www.european-agency.org/publications/agency_publications/socrates/main.html

- Le financement des besoins spécifiques en éducation

❖ http://www.european-agency.org/publications/agency_publications/finance/main.htm

une lettre d'information Euronews : cette lettre fournit des informations sur l'actualité dans le domaine de l'enseignement spécial en Europe.

❖ <http://www.european-agency.org/publications/euronews/main.html>

Dans le cadre de l'**Année européenne des personnes handicapées 2003**, avec le concours d'Eurydice, l'Agence a réalisé un rapport sur **Les besoins éducatifs particuliers en Europe**. Ce rapport présente une synthèse dans les cinq domaines clés de l'éducation des élèves ayant des besoins éducatifs spéciaux :

- les pratiques et politiques inclusives de l'éducation

- le financement de l'éducation des élèves ayant des besoins éducatifs spéciaux

- les enseignants et les besoins éducatifs particuliers
 - les technologies de l'information et de la communication et les besoins éducatifs particuliers
 - l'intervention précoce
- ❖ http://www.european-agency.org/publications/agency_publications/SNE_europe/SNE.html

Espaces ressources en Europe et dans le monde

La base de données Pinocchio répertorie les coordonnées des structures en Europe qui aident les familles, accompagnent et soignent les enfants porteurs d'un handicap (moteur, sensoriel, intellectuel). Les 850 fiches actuellement disponibles sont classées par pays, régions, type de déficience et âge.

❖ <http://www.pinocchio.org/consult/pays.asp?origine=france>

La *European Agency for Development in Special Needs Education* prépare de son côté une banque d'informations relatives aux nouvelles technologies dans le domaine de l'éducation des élèves à besoins spécifiques : la base de données fournit des vues d'ensemble de la politique et des pratiques, des exemples de projets et des contacts et les services principaux dans les pays.

❖ http://www.european-agency.org/ict_sen_db/index.html

La *European Agency for Development in Special Needs Education* a développé un projet de recensement de "bonnes pratiques" en matière d'intégration d'enfants aux besoins éducatifs spécifiques. Ces projets concernent essentiellement l'enseignement primaire. Un recensement pour l'enseignement secondaire est en cours d'élaboration.

❖ http://www.european-agency.org/iecp/iecp_intro.htm

🌐 L'action de l'Union européenne en faveur de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs spécifiques

Résolutions et déclarations

La Résolution du Conseil des ministres de l'éducation du 31 mai 1990, concernant l'intégration des enfants et des jeunes affectés d'un handicap dans les systèmes éducatifs (1990)

❖ <http://europa.eu.int/smartapi/cgi/>

La Déclaration de Salamanque (1994)

Cette déclaration développe le principe de l'éducation pour tous, notamment des enfants, des jeunes et des adultes ayant des besoins éducatifs spéciaux :

❖ http://www.european-agency.org/publications/guiding_principles/salamanca.html

Cadre d'action

❖ http://daniel.calin.free.fr/internat/declaration_salamanque.html

La Communication de la Commission sur l'égalité des chances pour les personnes handicapées : une nouvelle stratégie pour la Communauté européenne (1996)

❖ http://www.european-agency.org/publications/guiding_principles/commission.html

La Charte de Luxembourg (1996)

Cette Charte est un résumé des principaux résultats des visites d'études, des sessions de travail et des séminaires du programme d'action communautaire Helios (février 1993-décembre 1996).

❖ http://www.european-agency.org/publications/guiding_principles/charter_lux.html

La Résolution du Conseil de l'Union européenne sur l'égalité des chances pour les personnes handicapées (1996)

❖ <http://europa.eu.int/smartapi/cgi/>

L'année 2003 a été déclarée par **le Conseil "Année européenne des personnes handicapées"**

❖ http://www.eypd2003.org/eypd/about/index_en.jsp

Elle a été marquée par **la Résolution du Conseil du 5 mai 2003 concernant l'égalité des chances pour les élèves et étudiants handicapés dans le domaine de l'enseignement et de la formation**

❖ <http://europa.eu.int/smartapi/cgi/>

Journal officiel n° C 134 du 07/06/2003 p. 0006 - 0007

Les programmes d'action communautaire

Le programme Socrates

Le programme Socrates a mis l'accent sur la nécessité d'accorder une attention particulière au renforcement de l'égalité des chances, notamment au profit des enfants ayant des besoins éducatifs spécifiques (enfants souffrant d'un handicap physique ou mental)

La promotion de l'égalité des chances dans l'ensemble des secteurs de l'éducation et la lutte contre toutes les formes d'exclusion figurent parmi les objectifs majeurs du programme. Une place importante est ainsi réservée au traitement des besoins des personnes souffrant de handicaps. COMENIUS y contribuera en soutenant des initiatives visant à promouvoir une meilleure intégration des personnes

handicapées dans le système scolaire en général. Est concernée l'accessibilité tant physique que pédagogique des programmes éducatifs. COMENIUS soutient, par exemple, la mise en place de méthodologies d'enseignement et d'outils pédagogiques adaptés aux besoins des personnes handicapées. COMENIUS reconnaît toute l'importance de l'utilisation des nouvelles technologies adaptées à différents types de handicaps et encourage les usages novateurs des TIC. Il prévoit la formation des enseignants et du personnel travaillant avec des personnes handicapées.

Les projets relatifs à l'éducation des enfants ayant des besoins éducatifs spécifiques peuvent être mis en œuvre au titre de toutes les actions de COMENIUS.

❖ <http://europa.eu.int/comm/education/programmes/socrates/>

L'initiative Equal

L'initiative Equal doit promouvoir de nouvelles approches de lutte contre toutes formes de discriminations en lien avec le monde du travail et de la formation professionnelle

❖ <http://www.equal-france.com/>

L'action du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'enseignement spécial

Les recommandations de 1987 et 1989 avaient proposé un cadre spécifique en matière d'enseignement en milieu pénitentiaire.

La Recommandation de 1992

Promotion de la dignité humaine, jouissance d'une pleine citoyenneté, autonomie et participation active à la vie publique sont les fondements de la politique développée par le Conseil de l'Europe en faveur des personnes handicapées. Cette recommandation a introduit l'idée que toutes les personnes handicapées, quels que soient la nature ou le degré de leur incapacité, ont droit à une éducation appropriée gratuite et adaptée à leurs besoins. Les Etats sont invités à mener une politique cohérente, globale et vaste en coopération avec les associations et les personnes handicapées, afin d'assurer à ces derniers l'aide nécessaire.

❖ <http://www.themas.org/euro7030dE.htm>

L'action de l'Unesco dans le domaine de l'enseignement spécial

Consultation internationale sur l'éducation de la petite enfance et les besoins éducatifs spéciaux: Paris, 1-4 septembre 1997.

❖ <http://unesdoc.unesco.org/images/0011/001120/112094fo.pdf>

L'éducation intégratrice : concepts, domaines d'action, programmes, matériels en ligne visant à satisfaire les besoins des enfants, jeunes et adultes, en particulier de ceux exposés au risque de marginalisation et d'exclusion

❖ <http://portal.unesco.org/education/fr/ev.php>

[haut de page](#)

© ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche



L'enseignement pour les élèves à besoins éducatifs spécifiques

[archives]



mise à jour : juin 2004

Dossiers documentaires

Les références ci-après ont été utilisées par les documentalistes pour réaliser ce dossier. Elles ne correspondent pas à une liste exhaustive sur le sujet.

📍 Adresses et contacts utiles

Numéro azur Handiscol : 0 810 55 55 01

La cellule nationale d'écoute Handiscol' est mise en place depuis le début de l'année scolaire 1999 au Centre national d'études et de formation pour l'enfance inadaptée de Suresnes (**CNEFEI**).

Ce service est destiné aux familles d'enfants handicapés ou malades souvent en difficulté face aux problèmes de la scolarisation ainsi qu'aux enseignants qui interviennent auprès de ces enfants et adolescents.

Ministère de l'éducation nationale

Desco - Mission de l'adaptation et de l'intégration scolaire
107, rue de Grenelle
75007 Paris
tél. 01 55 55 10 80 - télécopie : 01 55 55 12 45

Ministère de l'éducation nationale

Desco B5 - Bureau du réseau scolaire
Tél. 01 55 55 30 63
Bureau en charge des classes relais.

Ministère de l'éducation nationale

Centre national d'études et de formation pour l'enfance inadaptée (CNEFEI)
58-60 avenue des Landes
92150 Suresnes
Tél : 01.41.44.31.00 - Télécopieur : 01.45.06.39.93.
❖ <http://www.ac-versailles.fr/cnefei/default.htm>

CIO pour jeunes handicapés moteurs ou sensoriels

8, rue Dieudonné Costes
75013 Paris
tél. 01 45 82 65 57 fax 01 45 82 65 61

ONISEP - Service réadaptation

12 mail Barthélémy Thimonnier, BP 86
77423 Marne la Vallée cedex 2
tél 01 64 80 37 66 fax 01 64 80 37 93
❖ <http://www.onisep.fr>

CASNAV (ex CEFISEM) - Centres académiques pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage

Liste des CASNAV
❖ <http://www.cndp.fr/vei/ressources/casnav.htm>

CNED

BP 200
86980 Futuroscope cedex
tél. 05 49 49 94 94 fax 05 49 49 96 96
❖ <http://www.cned.fr/>

Ministère des affaires sociales

Centre technique national d'études et de recherches sur les handicaps et les inadaptations (CTNERHI)

✦ <http://www.ctnerhi.com.fr/>

Sites et pages utiles sur le Web

Informations

Handiscol, la scolarisation des jeunes handicapés

✦ <http://www.education.gouv.fr/handiscol/>

Centre national d'études et de formation pour l'enfance inadaptée (CNEFEI)

✦ <http://www.cnefei.fr/Default4.htm>

Enseignement adapté dans le second degré (EREA - SEGPA)

✦ <http://www.eduscol.education.fr/D0081/default.htm>

Les enfants handicapés ou malades, leur scolarité

Dossier de l'ONISEP

✦ <http://www.onisep.fr/national/actualite/html/dossieractu/handicapes/>

Les enfants handicapés et l'école : encourager l'intégration

Dossier du Sceren-CNDP

✦ <http://www.cndp.fr/lesScripts/bandeau/>

Le site Amiens AIS

4, rue Germain Bleuet
80026 Amiens Cedex1

✦ <http://amiensais.net>

Répondre aux besoins éducatifs des élèves handicapés : quels choix en Europe ?

Compte rendu des Rencontres de la Desco du 14 mai 2004

✦ http://www.eduscol.education.fr/D0122r_handicap.htm

Personnes handicapées

Dossier sur les personnes handicapées du ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées

✦ <http://www.handicap.gouv.fr/>

Enfant handicapé : vos droits et démarches

✦ <http://vosdroits.service-public.fr/ARBO/1206-NXHAN200.html>

L'insertion des personnes handicapées

Dossier sur l'intégration des handicapés sur le site de l'Élysée

✦ <http://www.elysee.fr/pres/handicap/handicap.htm>

La politique à l'égard des personnes en situation de handicap : dossier de politique publique

✦ http://www.vie-publique.fr/dossier_polpublic/handicap/index.shtml

Sur le site **Aide Elèves**, une importante documentation sous forme d'articles, de rapports, de dossiers, de notes de lecture (pages personnelles), réglementation, chiffres, adresses...

✦ <http://www.aideeleves.net/>

Sur l'autisme

Journées de l'autisme - 15 et 16 Mai 2004

✦ http://www.education.gouv.fr/handiscol/ap_autisme.htm

Informations sur l'autisme : le point sur, bibliographie, droit, contacts, liens...

✦ <http://www.autisme.fr/>

✦ <http://autisme.france.free.fr/index1.htm>

Union Nationale des Associations de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales

✦ <http://www.unapei.org/>

Troubles du langage

Le site de l'INPES

✦ http://www.cfes.sante.fr/index.asp?page=10000/themes/troubles_langage/

La politique pénitentiaire : dossier de politique publique

✦ http://www.vie-publique.fr/dossier_polpublic/prison/index.shtml

Ressources

Educnet, site des technologies de l'information et de la communication pour l'éducation

Des pages consacrées aux élèves handicapés

❖ <http://www.educnet.education.fr/integration/handicap.htm>

aux élèves malades

❖ <http://www.educnet.education.fr/integration/malades.htm>

et plus généralement aux publics spécifiques

❖ <http://www.educnet.education.fr/salon01/integration.htm>

Matériels pédagogiques adaptés aux enfants et adolescents handicapés

❖ <http://www.eduscol.education.fr/D0054/default.htm>

La collection "**Prévenir l'illettrisme**" propose des outils d'informations et guides méthodologiques brefs sur des thèmes en relation avec les difficultés scolaires en lecture et en écriture. Deux numéros sont disponibles :

- "Répondre à des besoins éducatifs spécifiques"

❖ <http://www.eduscol.education.fr/D0135/note-ill01.pdf>

- "Apprendre à lire avec un trouble du langage"

❖ <http://www.eduscol.education.fr/D0135/note-ill02.pdf>

Portail - ressources du CRDP d'Aquitaine

Destiné aux enseignants travaillant en milieu pénitentiaire dans les neuf unités pédagogiques régionales (UPR), ce portail offre des ressources pédagogiques, administratives et réglementaires

❖ <http://crdp.ac-bordeaux.fr/penitentiaire/>

Rapports en ligne

Intégration des enfants handicapés en milieu scolaire

Rapport de mission confiée par les ministres de la jeunesse de l'éducation nationale et de la recherche, et la secrétaire d'État aux personnes handicapées à Yvan Lachaud, octobre 2003

❖ <http://www.education.gouv.fr/rapport/handicapes0103.pdf>

Dispositifs-relais et école ouverte

Rapport de l'Inspection générale de l'Éducation nationale, avril 2003

❖ ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/syst/igen/rapports/ecoleouverte_2003.pdf

Les étudiants handicapés dans l'enseignement supérieur

Étude de l'OCDE, 2003

❖ <http://www1.oecd.org/publications/e-book/9603142E.PDF>

La vie avec un handicap : rapport au Président de la République suivi des réponses des administrations et organismes intéressés

Rapport de la cour des Comptes, 2003

❖ <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/brp/notices/034000382.shtml>

Analyse de l'organisation et du fonctionnement des Établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA)

Rapport des Inspections générales de l'Éducation nationale et de l'Administration de l'Éducation nationale et de la recherche, juin 2002.

❖ <ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/syst/igen/rapports/erea.pdf>

Les groupes départementaux Handiscol' en 2001 : mise en place et fonctionnement

Rapport de l'Inspection générale de l'éducation nationale, 2002

❖ <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/brp/notices/024000533.shtml>

Enquête sur le rôle des dispositifs médico-social, sanitaire et pédagogique dans la prise en charge des troubles complexes du langage

Rapport de l'Inspection générale des affaires sociales, 2002

❖ <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/brp/notices/024000371.shtml>

Les enfants d'abord : 100 propositions pour une nouvelle politique de l'enfance

Rapport de Marie-Thérèse Hermange, Présidence de la République, 2002

❖ <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/brp/notices/024000071.shtml>

L'autisme : évaluation des actions conduites (1995-2000)

Rapport au Parlement, direction générale de l'action sociale, décembre 2000.

❖ <http://www.social.gouv.fr/htm/actu/autisme/index.htm>

A propos de l'enfant dysphasique et de l'enfant dyslexique

Rapport présenté par Jean-Charles Ringard au ministre de l'Éducation nationale et au secrétaire d'État à la santé et aux handicapés, juillet 2000

- ❖ <http://www.education.gouv.fr/rapport/ringard/som.htm>
- ❖ <http://www.education.gouv.fr/discours/2000/synthrapport.rtf>
- ❖ <ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/rapport/ringard/dysphasie.pdf>

Administration pénitentiaire : rapport annuel d'activité 2000

Un chapitre est consacré à l'enseignement en prison, la formation professionnelle et l'accès à l'emploi.

- ❖ <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/brp/notices/024000162.shtml>

Scolariser les jeunes handicapé

Hachette Education-CNDP-Documentation Française, Paris, 1999. 143 p. (collection "Les rapports de l'Inspection générale de l'Éducation nationale") Disponible aussi sur le site

- ❖ <ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/syst/igen/handiacc.rtf>

L'IGEN et l'IGAS ont mené une enquête auprès d'établissements et de protagonistes concernés par l'intégration en milieu ordinaire d'enfants et d'adolescents handicapés.

Bibliographies

Riches bibliographies thématiques du centre de ressources du Centre national d'études et de formation pour l'enfance inadaptée (CNEFEI). Elles portent sur le handicap auditif, le handicap visuel, les jeunes malades, la difficulté scolaire, la formation professionnelle, l'enseignement en milieu carcéral, les structures d'enseignement et d'éducation, et l'enseignement adapté.

- ❖ <http://www.cnefei.fr/Ressource/Documentation/Bibliographies/accueilbiblio.htm>

Bibliographie sur l'enfance handicapée de l'Observatoire de l'enfance en France

- <http://www.observatoiredeenfance.org/accueil.htm>

Bibliographie de l'IUFM de Grenoble : des références utiles pour le CAPSAIS. Elles portent sur des ouvrages et des revues généraux et spécialisés. Parmi les thèmes : psychologie cognitive et pédagogie, pédagogie différenciée, intelligence et éducation cognitive, aide et intégration, motivation, autonomie, violence, langage - écriture - lecture, dessin, espace/temps.

- ❖ <http://www.grenoble.iufm.fr/depart/shs/capbib.htm>

Ville. Ecole. Intégration (VEI) propose une bibliographie sélective

- ❖ <http://www.cndp.fr/vei/ressources/biblio.htm>

et l'accès à sa base de données

- ❖ <http://www.cndp.fr/vei/script/accueil.htm>

Liste de discussion

Une liste de discussion rassemblant des professionnels et des familles sur le thème de l'intégration scolaire : integration-scolaire@yahoogroupes.fr

[haut de page](#)

© ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche



mise à jour : mai 2005

Vous trouverez ci-après la liste des principaux sigles rencontrés dans ce dossier

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

A

AAH	Allocation pour adulte handicapé
ACTP	Allocation compensatrice "tierce personne"
AES	Allocation d'éducation spéciale
AGEFIPH	Association de gestion de fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés
AIS	Adaptation et intégration scolaires
ALS	Allocation de logement social
AP	Atelier protégé
ASE	Aide sociale à l'enfance
AVS	Auxiliaire de vie scolaire

C

2CA-SH	Certificat complémentaire pour, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (second degré)
CAFDES	Cerficat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement social
CAAPSAIS	Certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires
CAMSP	Centre d'action médico sociale précoce
CAPA-SH	Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (premier degré)
CAPEJS	Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des jeunes sourds (ministère de la santé)
CAT	Centre d'aide par le travail
CASNAV	Centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage
CCPE	Commission de circonscription pré-élémentaire et élémentaire
CCSD	Commission de circonscription pour l'enseignement du second degré
CDES	Commission départementale de l'éducation spéciale
CEDIAS	Centre de documentation, d'information et d'action sociale
CFTMEA	Classification française des troubles mentaux de l'enfant et de l'adolescent
CHRS	Centre d'hébergement et de réadaptation sociale
CIDIH	Classification internationale des handicaps
CIF	Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé
CLIS	Classe d'intégration scolaire

CLIS 1	Classe d'intégration scolaire pour enfants présentant des troubles importants des fonctions cognitives
CLIS 2	Classe d'intégration scolaire pour enfants présentant un handicap auditif
CLIS 3	Classe d'intégration scolaire pour enfants présentant un handicap visuel
CLIS 4	Classe d'intégration scolaire pour enfants présentant un handicap moteur
CMP	Centre médico psychologique
CMPP	Centre médico psycho pédagogique
CNCPH	Conseil national consultatif des personnes handicapées
CNEFEI	Centre national d'études et de formation pour l'enfance inadaptée
CNRH	Comité national français de liaison pour la réadaptation des handicapés
CNTERHI	Centre technique national d'études et de recherches sur les handicaps et les inadaptations
COTOREP	Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel
CREAI	Centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptées
CROSS	Comité régional de l'organisation sanitaire et sociale
CRP	Centre de rééducation professionnelle

D

DDASS	Direction départementale des affaires sanitaires et sociales
DRASS	Direction régionale des affaires sanitaires et sociales

E

EPLÉ	Etablissement public local d'enseignement
EREA	Etablissement régional d'enseignement adapté
ESIT	Ecole supérieure d'interprétation et de traduction préparant au diplôme d'interprète en LSF

H

HJ	Hôpital de jour
----	-----------------

I

IEN-AIS	Inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation et l'intégration scolaires
IME	Institut médico éducatif
IMP	Institut médico pédagogique
IMPRO	Institut médico professionnel
IR	Institut de rééducation
ITEP	Institut thérapeutique éducatif et pédagogique

L

LP	Lycée professionnel
----	---------------------

M

MAS	Maison d'accueil spécialisée
-----	------------------------------

O

OMS Organisation mondiale de la santé

P

PAI Projet d'accueil individualisé
PIIS Projet individuel d'intégration scolaire
PMI Protection maternelle et infantile
PPS Projet personnalisé de scolarisation

R

RASED Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté

S

SAAAIS Service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire pour les enfants de 3 à 20 ans (déficients visuels)
SAPAD Service d'assistance pédagogique à domicile
SAFEP Service d'accompagnement familial et d'éducation précoce pour les enfants sourds ou aveugles de 0 à 3 ans
SEGPA Section d'enseignement général et professionnel adapté
SESSAD Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (terme générique)
SSEFIS Service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire (déficients auditifs)

T

TMP Tutelle aux majeurs protégés

U

UPI 1 Unité pédagogique d'intégration pour enfants présentant des troubles importants des fonctions cognitives
UPI 2 Unité pédagogique d'intégration pour enfants présentant un handicap auditif
UPI 3 Unité pédagogique d'intégration pour enfants présentant un handicap visuel
UPI 4 Unité pédagogique d'intégration pour enfants présentant d'un handicap moteur

V

VMH Visite des malades dans les établissements hospitaliers

[haut de page](#)

© ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche